COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CNPN CCNT FMR 27 SEPTEMBRE 2017

LES EMPLOYEURS FAMILLES RURALES CONTINUENT DE PROMOUVOIR L'AUSTÉRITÉ

COMMISSION PARITAIRE DE NÉGOCIATION FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Adoption du compte rendu de la réunion de la réunion du 5 juillet 2017
2. Signature de l'accord C.P.P.N.I.
3. Intervention de MUTEX sur les comptes prévisionnels santé 2017 et résultats prévoyance
4. Intervention du cabinet ACTENSE sur la renégociation de l'accord prévoyance
5. Politique Salariale

1. Adoption du compte rendu de la réunion de la réunion du 5 juillet 2017 :

Le compte rendu de la Commission paritaire Nationale du 5 juillet 2017 est adoptée à l'unanimité.

2. Signature de l'accord sur la création de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (C.P.P.N.I) :

Comme le stipule le préambule, le présent projet d'accord a pour objet de mettre en conformité la Convention Collective Nationale des personnels de Familles Rurales avec les dispositions de l'article L 2232-9 du Code du travail tel que modifié par la loi du 8 août 2016.

Commentaire FO : la loi à l'origine de ce projet d'avenant conventionnel porte un nom, celui de la Loi travail, loi contre laquelle des millions de salariés ont été en grèves et manifestations tout au long de l'année 2016 et pour laquelle FO continue de revendiquer son abrogation.

L'article 2232-9 du Code du travail vise à remplacer la Commission Paritaire Nationale en une instance unique de négociation et d'interprétation, la C.P.P.N.I. Cette nouvelle instance a pour mission de représenter la Branche notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics. Elle contraint, donc, les organisations syndicales de salariés à devenir co-gestionnaires, au même titre que les employeurs. Pour FO, cette contrainte est inacceptable. Notre organisation syndicale veut garder son indépendance à revendiquer en toute liberté. Notre priorité est, et restera la défense des salariés

FO a adressé en amont un texte visant à améliorer le projet employeur de mise en place de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (C.P.P.N. I). Outre la mission de « collaboration » que nous combattons car elle incomberait aux organisations syndicales de salariés, nous refusons que les avis à rendre par la Commission dans le cadre de l'interprétation des dispositions conventionnelles, ou que les décisions dans le cadre de l'établissement du rapport annuel d'activité de

FÉDÉRATION NATIONALE DE L'ACTION SOCIALE FO
7 PASSAGE TENAILLE
75014 PARIS
T. 01.40.52.85.80
F. 01.40.52.85.79
C. lafnas@fnasfo.fr

PPAP N° 0910 S 07533 D ISSN 1282-0121.Supplément Nº3 au BULLETIN Nº 316 Destinataires : C.F. SDAS et UD. Listing CCNTFMR

Branche ne soient plus soumises à l'unanimité des 2 collèges (du collège employeur et du collège salarié). Nous avions déjà obtenu dans la Commission paritaire nationale précédente que chaque organisation syndicale de salariés représente une voix et ne pèse pas en fonction de la dernière pesée de son audience syndicale. **Nous demandons donc que le principe d'indépendance syndicale soit respecté jusqu'au bout**

De plus, nous revendiquons que les modalités pratiques de fonctionnement de la C.P.P.N.I. ne soient pas renvoyées à un règlement intérieur, qui, qui plus est, obéisse aux mêmes modalités de vote que nous dénonçons.

Commentaire FO : faire disparaitre la notion de collège reviendrait à rendre solubles les organisations syndicales dans un grand tout où la seule parole patronale trouverait sa place, où le respect des intérêts divergents serait réduit à néant.

Le collège employeur prend acte des éléments adressés par FO, mais refuse toute modification possible, arguant le fait que ce projet d'accord est en conformité avec les dispositions de la Loi travail. Le président de la C.P.N. (représentant employeur) met à la signature l'avenant conventionnel visant la création de la C.P.P.N.I. Le collège employeur poursuit en indiquant que rien ne s'opposera à l'avenir à faire évoluer ce texte ; mais précise que ce qui est important à ce jour est de sécuriser la Branche Familles Rurales et de renforcer sa légitimité dans le contexte de réduction du nombre de Branches professionnelles.

Commentaire FO : rien n'empêcherait d'un point vue légal que l'interprétation des dispositions conventionnelles soit soumise au vote de l'unanimité des deux collèges (salarié et employeur) ; mais le collège employeur se satisfait de transformer la commission en une instance qui servira pleinement leurs intérêts matériels. C'est un pas de plus vers le corporatisme !

La CGT indique rejoindre les positions de **FO** et qu'elle ne signera pas l'accord.

FO affirme qu'elle ne peut pas adhérer à cet avenant conventionnel au vu du chemin que prend la mise en place de cette nouvelle instance et réfléchit à une éventuelle opposition.

Pour la CFDT, la signature semble a priori envisageable et s'abrite derrière la nécessité du sacro-saint » dialogue social ». Pour autant, elle ne signe rien en séance.

3. Intervention de MUTEX sur les comptes prévisionnels santé 2017 et sur les résultats de la prévoyance :

- Régime Frais de Santé :

MUTEX présente les comptes semestriels et prévisionnels 2017.La réserve générale s'élève à 1 025 725,21 euros au 31 décembre 2017, dont 4056 383,26 euros supplémentaires sur l'exercice 2017. Par

conséquent, nous pouvons qualifier le « régime frais de santé » en bonne santé. En considération des résultats et notamment celui du P/C (Prestations sur Cotisations) de 86,49 % pour le régime des actifs, l'organisme mutualiste propose une baisse de 7,5 % du taux d'appel pour 2018, ce qui le situerait à 92,5 %. Ce nouvel appel ferait passer le barème unique du régime général de 102,97 euros à 95,25 euros mensuels, soit une participation salariale qui passerait de 51,48 euros à 47,62 euros.

Pour FO, même si cette baisse de cotisation est toujours une meilleure nouvelle qu'une hausse, il ne faut pas oublier que le barème unique reste proche de 100 euros mensuels. La participation de 47,62 euros par salarié reste en effet proche de 50 euros mensuels, ce qui est trop conséquent au vu du blocage des salaires depuis plusieurs années. À ce niveau de cotisation, nous pourrions nous attendre à des garanties d'un niveau encore supérieur.

Commentaire FO : la bonne santé du régime ne doit pas passer par le « sacrifice » salarial des personnels de Familles Rurales ! Un peu moins de 50 euros de participation mensuelle salariale, c'est encore beaucoup trop !

Mutex interpelle la Commission Paritaire Nationale sur la non consommation du Fonds de Solidarité (90 409,96 euros). La CPN réitère sa demande d'une communication de l'existence de celui-ci par les assureurs de l'alliance mutualiste et indique ne pas comprendre pourquoi ce sujet semble si compliqué, notamment au regard des excédents réalisés sur le régime frais de santé.

Mutex répond que les communications à diffusion large n'ont pas toujours les effets escomptés et interrogent sur le rapport « coût/bénéfice ».

Le collège employeur indique rencontrer une difficulté avec un membre de l'alliance mutualiste concernant la portabilité d'un salarié au chômage suite à la cessation d'activité d'une association. Si le refus de portabilité est étonnant, la CPN reste surprise également que cette question ne soit pas remontée par MUTEX.

Commentaire FO : FO est encore plus surprises que le collège employeur n'ait pas exposé les raisons de la cessation d'activité de cette association à la CPN !

- <u>Prévoyance :</u>

Mutex indique que l'audit d'Actense diligenté par la Commission Paritaire Nationale a bien été conduit et a noté qu'une majorité des organisations de la CPN a décidé de procéder à une recommandation du régime pour se conformer aux nouvelles exigences réglementaires.

Commentaire FO : FO reste attachée aux clauses de désignation seules à même de garantir la mutualisation des risques lourds de la santé. La mise en concurrence qu'introduit la recommandation d'un régime fragilise les périmètres de mutualisation et par conséquent la survie du régime à long terme.

Mutex informe que sa direction a donné une suite favorable à la demande de la CPN de reporter la date de résiliation du régime actuel de prévoyance jusqu'au 30 juin 2018 pour organiser l'appel d'offres du régime recommandé. Dans l'attente de la modification du régime, MUTEX diffère l'évolution des taux et des garanties.

Alors que le collège employeur cherche un appui chez Mutex en interrogeant les leviers à activer pour équilibrer le régime, l'organisme assureur se retranche derrière l'appel d'offres qui permettra de faire les simulations utiles. Mutex attire par contre l'attention sur l'augmentation de la CSG et la baisse des cotisations sociales annoncées par le gouvernement qui auront un impact sur les taux de prestation du régime de prévoyance, notamment sur le régime actuel Familles Rurales qui est basé sur le salaire net, particulièrement concernant l'incapacité. Pour Mutex, il est urgent d'envisager un avenant pour passer la prestation du net en brut afin d'éviter une dérive supplémentaire difficilement gérable.

Le collège employeur sollicite MUTEX pour un projet d'avenant actant le passage du net au brut pour le versement des prestations du régime de prévoyance.

FO y est fermement opposée. Nous demandons que chaque étape soit respectée dans le processus que le collège employeur a voulu engager dans le passage du régime de prévoyance à la recommandation. Celui-ci confirme d'ailleurs sa volonté de passer au régime recommandé au 1er juillet 2018.

Commentaire FO : **FO** a réussi à obtenir par son opiniâtreté un engagement de l'organisme assureur à garantir ses taux et ses prestations jusqu'au 30 juin 2018.

Par contre, la construction du nouveau cahier des charges du régime recommandé de prévoyance s'annonce difficile et les messages à peine voilés de MUTEX en sont la preuve !

4. Intervention du cabinet ACTENSE sur la renégociation de l'accord prévoyance :

À la CPN du 5 juillet 2017, la Commission Paritaire Nationale, à la majorité des organisations, a mandaté ACTENSE pour engager 4
actions :

1) Obtenir les précisions de MUTEX sur les points soulevés par l'audit
2) S'accorder sur un nouveau régime maitrisé à échéance du 1er juillet 2018
3) Engager un travail pour aboutir à la recommandation

4) Demander le report de la résiliation du contrat prévoyance au 30 juin 2018

À ce jour, toutes les actions ont été engagées ou sont en cours d'engagement.

Pour rappeler le contexte, il y a déjà eu 2 augmentations de cotisation de 15,5 % en février 2012 et de 52 % au 1er janvier 2014 appliquées au régime de prévoyance.

À la demande du cabinet conseil, MUTEX a reconstitué les majorations de tarifs sur la période de 2012 à 2016, ce qui avait manqué dans la présentation faite en mai 2017 par MUTEX et ce qui a pour effet de diminuer le P/C (Prestations sur Cotisation) de manière conséquente. Pour autant, MUTEX justifie son niveau de provisionnement par la dérive anticipée de l'arrêt de travail de plus de 4 % par an ainsi que de l'augmentation de la portabilité à plus de 2 % par an puis par la recherche d'un P/C à équilibre à 98 %. Par ailleurs, MUTEX considère avoir déjà annulé « ses provisions pour tardifs ». De plus, le niveau des provisions mathématiques n'avait pas fait l'objet de protocole signé entre MUTEX et la Commission Paritaire Nationale. Par conséquent, pour le cabinet conseil, les réponses de MUTEX restent globalement cohérentes et acceptables.

Commentaires FO : FO sera particulièrement vigilante au fait que le nouveau cahier des charges soit suffisamment précis dans sa rédaction afin d'avoir des éléments de contrôle quant à la gestion du régime de prévoyance.

5. Politique salariale :

FO réclame la défense du système de classification actuelle basée sur les critères objectifs que sont l'ancienneté et la qualification, mais en revendique sa revalorisation. En considération du décrochage important entre le coût de la vie et le blocage des salaires, **FO** revendique 20 % d'augmentation de la valeur du point ainsi qu'une revalorisation immédiate de l'indemnité kilométrique alignée sur le barème fiscal.

La CGT demande qu'en plus de la revalorisation conséquente de la valeur du point soit posée la question des indemnités kilométriques. La CGT demande un alignement sur la BAD dont le taux de remboursement est fixé à 0,37 euros du kilomètre.

La CFDT n'a pas de proposition chiffrée nouvelle à apporter par rapport à l'année dernière. Pour la CFDT, dans les trajets professionnels, les questions des risques routiers et de la qualité de vie au travail sont essentielles.

Le collège employeur introduit sa réponse en rappelant le contexte économique tendu auquel doit faire face les employeurs de Familles Rurales : baisse des contrats aidés, baisse des dotations aux collectivités. L'augmentation de 2 centimes de l'indemnité kilométrique risquerait de mettre en grande difficulté plusieurs associations et fédérations intervenant dans le champ du service à la personne. Même si le collège employeur reconnaît l'intérêt de la question, il entend privilégier une mesure qui concernera l'ensemble des salariés et propose de porter la valeur du point à 4,96 euros, soit une augmentation de + 4 centimes au 1er janvier 2018.Il dit, par ailleurs, que sa réflexion sur la classification en 2018 sera poursuivie.

Commentaire FO : quelle politique salariale ! + 4 centimes n'est pas à la hauteur de l'augmentation du coût de la vie ! Quand les employeurs de Familles Rurales parlent de continuer à réfléchir sur la classification, nous pouvons nous attendre au pire au regard des discussions que nous avons déjà eues avec eux à ce sujet !FO continuera de revendiquer la revalorisation salariale pour tous, et à la hauteur des besoins !

Paris, le 23 mars 2018

Pour la FNAS FO : Stéphane REGENT, Olivier HALLAY